

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 janvier 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 janvier 2023 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Ancil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Richard Therrien	Tadoussac
----	------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur général et greffier-trésorier par intérim et directeur du Service de l'aménagement du territoire
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du Règlement 159-2022 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 5.2. Adoption du rapport annuel 2022 sur l'application des règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 portant sur la gestion contractuelle;
 - 5.3. Projet de règlement 137-1-2023 modifiant le Règlement 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord :
 - 5.3.1. Avis de motion;
 - 5.3.2. Présentation du projet de règlement;

6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à l'érosion côtière - demande de report;
- 6.2. Formation du Comité de sécurité incendie - modification à la résolution 2022-06-251;
- 6.3. Formation du Comité technique en sécurité incendie - modification à la résolution 2022-06-252;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Modification de la composition du Comité de sélection relatif au Programme de service-conseil et de financement en GMR pour les ICI;
- 7.2. Adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2028;
- 7.3. Entente pour un projet de plateforme de compostage - autorisation de signature;
- 7.4. Services-conseils en gestion des matières résiduelles - octroi d'un contrat;
- 7.5. Autorisation de prolonger le contrat pour le tri et la valorisation des matières recyclables avec la Société VIA;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - projet 2022-053 - annulation de l'aide financière accordée;
- 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification au projet 2021-048;
- 8.3. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - modification au projet 2022-094;
- 8.4. Acceptation du rapport final sur l'Étude de la situation en habitation, en logement et en hébergement en Haute-Côte-Nord;
- 8.5. Programme d'appui aux collectivités (PAC) - octroi de contrat;
- 8.6. Entente pour la gestion des gradins autoportants;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 (Entente de développement culturel) - adoption de projets;
- 9.2. Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre;

10. Ressources humaines :

10.1. Embauches :

- 10.1.1. Agente en communication environnementale (stagiaire);
- 10.1.2. Conseiller en développement des entreprises;
- 10.1.3. Technicienne en administration;
- 10.1.4. Technicien en géomatique;

10.2. Emplois étudiants - dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada;

10.3. Recrutement de personnel - mandat :

- 10.3.1. Adjoint(e) administratif(ve) en développement économique;
- 10.3.2. Conseiller(ère) en développement durable;

10.3.3. Conseiller(ère) en développement touristique;

11. Administration de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord - coûts de gestion 2022-2023;

12. Correspondance :

- 12.1. Assurances des bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale - appui à la MRC des Maskoutains;
- 12.2. Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
- 12.3. Demande d'accompagnement financier - hausse importante des coûts pour le transport collectif - appui à la MRC de Matawinie;
- 12.4. Appui aux MRC de Portneuf et d'Arthabaska concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 12.5. Fonds régions et ruralité Volet 3 - demande de prolongation de délai - appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- 12.6. Fonds régions et ruralité Volet 4 - demande de prolongation de délai - appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

13. Gestion financière :

- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 13.2. Alliance forêt boréale - adhésion 2022-2023;
- 13.3. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2023;
- 13.4. Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2023;
- 13.5. Opérations bancaires - signataires;
- 13.6. Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins;
- 13.7. Gestion et opération des comptes bancaires du réseau Accès entreprises Québec - (AEQ) - signatures autorisées;
- 13.8. Autorisation de paiements directs pour le fournisseur Matrec;

14. Affaires nouvelles;

15. Période de questions;

16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2023-01-002

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 23 novembre 2022***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages du préfet

Madame Anctil profite de cette première séance de la nouvelle année pour souhaiter à tous une bonne et belle année 2023.

RÉSOLUTION 2023-01-003

***Adoption du Règlement 159-2022 établissant la tarification
applicable lors d'une demande de révision en matière
d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière d'évaluation foncière pour les huit municipalités de son territoire et du Territoire non organisé Lac-au-Brochet, et qu'à cette fin, elle est désignée comme organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);

ATTENDU QU'en vertu des articles 124 à 138.4, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une révision administrative relative au contenu du rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à tout organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) d'adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt d'une demande de révision et à prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le Règlement 159-2022 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2023-01-004

***Adoption du Rapport annuel 2022 sur l'application
des règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022
portant sur la gestion contractuelle***

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1), ainsi que de l'article 43 du *Règlement n° 150-2019 sur la gestion contractuelle*, déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle et mises en place afin d'assurer une saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte et publie sur son site Web le *Rapport annuel 2022 sur l'application des règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 portant sur la gestion contractuelle.*

***Avis de motion et présentation
du projet de règlement 137-1-2023***

Avis de motion est donné par Madame Nathalie Ross, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement aux fins de modifier le *Règlement 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord.*

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

RÉSOLUTION 2023-01-005

***Nouvelle cartographie des zones potentiellement
exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles
et à l'érosion côtière - demande de report***

CONSIDÉRANT la lettre du 29 août 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la MRC que de nouvelles cartes et des modifications aux cartes existantes ont été réalisées au sujet des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE les ministères concernés (MAMH, MSP et MTQ) ont prévu de rencontrer les municipalités concernées afin de les informer des changements à la cartographie;

CONSIDÉRANT les délais d'intégration de ces changements aux outils de planification de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC demande un délai de six mois au MAMH afin d'intégrer les modifications à la cartographie et au cadre normatif.

- **Monsieur Jean-Maurice Tremblay sort de la salle à 14 h 15, après l'adoption de la résolution n° 2023-01-005.**

RÉSOLUTION 2023-01-006

***Formation du Comité de sécurité incendie -
modification à la résolution 2022-06-251***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a désigné, par la résolution 2022-06-251, la composition du Comité de sécurité incendie, responsable de la coordination du

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCSRI) de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour effet d'abroger une résolution antérieure et que cette mention a été oubliée lors de l'adoption de la résolution 2022-06-251;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-06-251 et abroge la résolution 2011-01-009.

- **Monsieur Jean-Maurice Tremblay revient dans la salle à 14 h 15, après l'adoption de la résolution n° 2023-01-006.**

RÉSOLUTION 2023-01-007

Formation du Comité technique en sécurité incendie - modification à la résolution 2022-06-252

CONSIDÉRANT QUE le conseil a formé et identifié, par la résolution 2022-06-252, les membres réguliers du Comité technique en sécurité incendie, responsable de l'arrimage et l'harmonisation des ressources régionales en matière de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour effet d'abroger des résolutions antérieures et que cette mention a été oubliée lors de l'adoption de la résolution 2022-06-252;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-06-252 et abroge les résolutions 2011-01-010 et 2011-05-104.

RÉSOLUTION 2023-01-008

Modification de la composition du Comité de sélection relatif au Programme de service-conseil et de financement en GMR pour les ICI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a mis en place le *Programme de subventions en environnement – Volet ICI et communautaire* et le *Programme incitatif de récupération hors foyer pour inciter les institutions, commerces et industries (ICI)* à poser des gestes en matière de protection de l'environnement (résolution 2022-02-031);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé pour évaluer les projets déposés dans le cadre de ces deux programmes (résolution 2021-11-345);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la composition du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne la direction du Service technique et environnement et la personne occupant le poste de conseiller en développement durable pour

former le Comité de sélection relatif au Programme de service-conseil et de financement en GMR pour les ICI;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2021-11-345.

RÉSOLUTION 2023-01-009

Adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2028

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le mois de mai 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à l'adoption d'un projet de PGMR révisé le 17 mai 2022, par sa résolution n° 2022-05-160;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été soumis à une assemblée de consultation publique, et ce, dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique a eu lieu le 7 décembre 2022, aux Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.15 de la LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de cette assemblée a été produit et a été rendu accessible au public dès sa transmission au conseil le 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de cette assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de PGMR et le rapport de consultation publique doivent maintenant être transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté, conformément à l'article 53.16 de la LQE;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé tel que modifié à la suite de la consultation publique;

QUE le projet de PGMR révisé et le rapport de la consultation publique soient transmis à RECYC-QUÉBEC ainsi qu'aux municipalités régionales environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

RÉSOLUTION 2023-01-010

Entente pour un projet de plateforme de compostage - autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) contient des objectifs et des cibles qui concernent directement les matières organiques et celles des ICI;

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie de valorisation de la matière organique* du Québec vise quatre objectifs ambitieux, soit instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025, gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025, ainsi que recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité réalisée en 2022 a démontré qu'il est avantageux tant au plan environnemental qu'économique pour la MRC de composter elle-même les matières organiques produites sur son territoire et que cela permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de manière significative;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030*, a manifesté son intention de subventionner à 100 % le projet de plateforme de compostage;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général par intérim, à signer, si l'entente de financement se confirme, la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

RÉSOLUTION 2023-01-011

Services-conseils en gestion des matières résiduelles - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra lancer plusieurs appels d'offres au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des besoins d'accompagnement pour intégrer les meilleures pratiques à ses devis contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à des demandes de prix auprès de différentes firmes spécialisées en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stratzer a présenté la meilleure offre sur le plan de la qualité et que les prix sont similaires aux autres offres reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise l'octroi d'un contrat à la firme Stratzer pour un montant maximal de 15 000 \$ pour des services-conseils en gestion des matières résiduelles;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-01-012

Autorisation de prolongation du contrat pour le tri et la valorisation des matières recyclables avec la Société VIA

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à Société VIA inc. un contrat ayant débuté le 1^{er} mai 2020 pour le tri et la valorisation des matières recyclables (résolution 2020-04-107);

ATTENDU QUE l'article 3.1.1 du Cahier des charges stipule que :

Les deux options prévoient la possibilité de prolonger le contrat respectivement de une (1) et deux (2) année(s) supplémentaire(s), selon les mêmes clauses et conditions, ...;

ATTENDU QU'un avis doit être transmis au plus tard le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat jusqu'en mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de prolonger jusqu'au 30 avril 2025 le contrat octroyé à Société VIA inc., selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges.

RÉSOLUTION 2023-01-013

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Programme de vitalisation municipale - projet 2022-053 - annulation de l'aide financière accordée

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière du Club Quad Haute-Côte-Nord pour son projet de construction d'un ponceau sur la rivière Henneshaw, a été transférée dans le *Volet 1* du *Fonds régions et ruralité* (FRR 1) puisqu'il sera réalisé sur le territoire de deux MRC;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc pas lieu pour la MRC de donner suite aux demandes déposées par le Club Quad Haute-Côte-Nord pour ce projet dans le cadre des *Volets 2 et 4* du FRR et acceptées par le conseil (résolutions 2022-09-310 et 2022-09-312);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule l'aide financière de 25 000 \$ accordée au Club Quad Haute-Côte-Nord dans le cadre du *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité* (FRR 2) pour son projet de construction d'un ponceau sur la rivière Henneshaw;

QUE le conseil annule l'aide financière de 90 811 \$ \$ accordée au Club Quad Haute-Côte-Nord dans le cadre du *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR 4) pour son projet de construction d'un ponceau sur la rivière Henneshaw;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-09-310 et abroge la résolution 2022-09-312.

RÉSOLUTION 2023-01-014

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification au projet 2021-048

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2021-11-337, a accepté d'accorder au Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord une aide financière de 20 000 \$, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), pour le projet classe nature des zecs de la Côte-Nord (projet 2021-048);

CONSIDÉRANT la demande du Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord de modifier le projet en raison de délais de mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord et les écoles sont en processus de mise en place des échanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours aux critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 juin 2023 la convention d'aide financière intervenue avec le Regroupement des gestionnaires des zecs de la Côte-Nord, pour la réalisation de son projet classe nature dans les zecs de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-01-015

***Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) -
modification au projet 2022-094***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-11-361, a accepté d'accorder à Ressource Parenfants une aide financière de 28 780 \$, dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*, pour la réalisation d'une analyse de besoins des 12-25 ans (projet 2022-094);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demandeur, Ressource Parenfants, ne pourra assurer la gestion du projet pour des raisons de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme associé, À la portée du Fjord, souhaite être le gestionnaire du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la demande de changement de promoteur pour la réalisation du projet suivant :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-094	À la portée du Fjord	Analyse de besoins des 12-25 ans	28 780 \$

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-11-361.

RÉSOLUTION 2023-01-016

Étude de la situation en habitation, en logement et en hébergement en Haute-Côte-Nord - acceptation du rapport final

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2022 (résolution 2022-05-205), la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, de Chicoutimi, pour la réalisation d'un état de situation de l'habitation, du logement et de l'hébergement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé et présenté son rapport final aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport final sur l'Étude de la situation de l'habitation, du logement et de l'hébergement de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé le 9 janvier 2023 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, de Chicoutimi;

QU'il autorise la diffusion publique de ce rapport;

QU'il mandate le Service de développement économique pour établir un plan d'action visant la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

RÉSOLUTION 2023-01-017

Programme d'appui aux collectivités (PAC) - octroi d'un contrat pour la réalisation du plan d'action

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ont signé le 8 décembre 2022, une *Convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles* dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de quatre entreprises pour obtenir de l'accompagnement pour la réalisation de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu du contrat est de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la Coopérative Niska répond aux besoins de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde à la Coopérative Niska, un contrat d'un montant de 32 661,20 \$ avant taxes, pour de l'accompagnement pour la réalisation du plan d'action en immigration de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce, conformément à l'offre de services du 28 octobre 2022;

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-01-018

Entente pour la gestion des gradins autoportants

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un système de gradins portatifs;

ATTENDU QUE la MRC désire déléguer la gestion de ce système de gradins portatifs à une ou plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE par la résolution 22-11-4184 de son conseil, la Municipalité des Bergeronnes a accepté la gestion de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et le directeur général par intérim, Monsieur Kevin Bédard, à signer l'entente avec la Municipalité des Bergeronnes portant sur la délégation de la gestion du système de gradins portatifs, ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

RÉSOLUTION 2023-01-019

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023
(Entente de développement culturel) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

Organisme	Titre du projet	Montant
Municipalité de Sacré-Cœur	50 ^e anniversaire	12 000 \$
Festival des oiseaux migrateurs	Héritage	12 000 \$
Bourask	Hommage à la Gigue	12 000 \$
À la portée du Fjord	Hiver créatif	7 470 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-01-020

***Commission des Arts et de la Culture -
acceptation d'un nouveau membre***

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la *Politique culturelle* dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture, en lien avec l'application de la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un maximum de neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement un poste à combler au sein de la CAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Kim Drouin-Radcliffe, artiste multidisciplinaire des Escoumins, à titre de membre de la Commission des Arts et de la Culture.

RÉSOLUTION 2023-01-021

***Embauche d'une agente en communication environnementale
(stagiaire)***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-11-369, autorisait la direction générale à déposer une offre de stage pour le trimestre d'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Marie Gobert à titre de stagiaire en communication environnementale;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter du 4 janvier 2023;

QUE les conditions d'embauche de Madame Gobert soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-01-022

Embauche d'un conseiller en développement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-08-288, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de conseiller en développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Jean-Sébastien Naud au poste de conseiller en développement des entreprises, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 9 janvier 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Naud soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-01-023

Embauche d'une technicienne en administration

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-10-344, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de technicien(ne) en administration;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Josée Laurencelle au poste de technicienne en administration, dans le respect des conditions de travail en vigueur à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE son embauche à ce poste soit effective en février 2023.

RÉSOLUTION 2023-01-024

Embauche d'un technicien en géomatique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-01-019, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Albert Nantlan Kone au poste de technicien en géomatique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 9 janvier 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Kone soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-01-025

Emplois étudiants - dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le Service technique et de l'environnement de la MRC souhaite réaliser des activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique souhaite réaliser des projets prévus à son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire souhaite réaliser des activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir du soutien au niveau du secrétariat pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC) permettrait l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans pour réaliser ces activités à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de cinq jeunes âgés de 15 à 30 ans dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC);

QU'il accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QU'il autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ces projets.

RÉSOLUTION 2023-01-026

***Mandat pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ve)
en développement économique***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'adjointe administrative en développement économique a postulé le poste de technicienne en administration et qu'elle a obtenu le poste (résolution 2023-01-023);

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler le poste d'adjoint(e) administratif(ve) en développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale par intérim à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste et qu'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2023-01-027

***Mandat pour le recrutement
d'un(e) conseiller(ère) en développement durable***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseiller en développement durable et économie circulaire a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général par intérim à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2023-01-028

***Mandat pour le recrutement
d'un(e) conseiller(ère) en développement touristique***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseiller en développement touristique a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général par intérim à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2023-01-029

***Administration de l'Agence des forêts privées
de la Côte-Nord - coûts de gestion 2022-2023***

ATTENDU QUE la MRC assume la gestion et le secrétariat de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord (AFPCN);

ATTENDU QUE les deux parties en sont venues à une entente relativement aux montants à facturer à l'AFPCN pour l'exercice financier 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve l'entente intervenue avec l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord relativement à la gestion de celle-ci pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023, au montant de 43 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de l'entente soit ajusté, à la fin de l'exercice, en fonction des heures réellement travaillées par le personnel de la MRC.

Correspondance

Le directeur général par intérim dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2023-01-030

Assurances des bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale - appui à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 22-11-409 de la MRC des Maskoutains et demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- Madame Marilène Gill, député de Manicouagan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2023-01-031

Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas - appui à la MRC de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 483-1122 de la MRC de Brome-Missisquoi et demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la MRC de Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2023-01-032

Demande d'accompagnement financier - hausse importante des coûts pour le transport collectif - appui à la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au coeur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif avec, entre autres, un service de taxibus;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

CONSIDÉRANT les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts de l'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment, ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

CONSIDÉRANT également que d'un point de vue démographique, la MRC de Matawinie connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif, ce qui augmente la demande en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques et réalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord sont similaires à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie et demande au Gouvernement du Québec :

- de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA) et du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la MRC de Matawinie.

RÉSOLUTION 2023-01-033

Appui aux MRC de Portneuf et d'Arthabaska concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), ainsi que par une modulation des orientations gouvernementales et de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les demandes adressées par la MRC de Portneuf dans sa résolution CR 298-11-2022 et par la MRC d'Arthabaska dans sa résolution 2022-09-2613 à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire pour l'ensemble des motifs évoqués dans ces dernières;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la LPTAA afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont

adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- la MRC de Portneuf;
- la MRC d'Arthabaska.

RÉSOLUTION 2023-01-034

Fonds régions et ruralité Volet 3 - demande de prolongation de délai - appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent

ATTENDU la création du *Fonds régions et ruralité* (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE les projets émanant du FRR visent un impact positif pour la région;

ATTENDU la participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 « Signature Innovation »;

ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 10154-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets du Volet 3 « Signature Innovation » du FRR;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la MRC du Haut-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 2023-01-035

Fonds régions et ruralité Volet 4 - demande de prolongation de délai - appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent

ATTENDU la création du *Fonds régions et ruralité* (FRR) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du FRR;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente en vitalisation les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025, ceci sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;

ATTENDU QUE la pandémie ayant débuté en février 2020 a pour effet que des retards considérables surviennent dans l'élaboration des projets;

ATTENDU QUE les projets émanant du programme visent un impact positif pour la région afin de contribuer fortement à sa vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 10155-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets du Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du FRR;

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la MRC du Haut-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 2023-01-036

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 :
1 647 545,54 \$;
- le journal des salaires du 14 novembre : 46 086,65 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre : 13 376,78 \$;
- le journal des salaires du 28 novembre : 46 700,78 \$;
- le journal des salaires du 12 décembre : 51 613,24 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de décembre : 4 507,97 \$;
- le journal des salaires du 15 décembre : 1 571,02 \$;
- le journal des salaires du 28 décembre : 55 347,87 \$;

le tout totalisant une somme de 1 866 749,85 \$.

RÉSOLUTION 2023-01-037

Alliance forêt boréale - adhésion 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé en 2019 à devenir membre actif d'Alliance forêt boréale et à obtenir un siège au conseil d'administration (résolution 2019-08-172);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale annuelle d'octobre 2020, la MRC a obtenu ce siège et payé la cotisation annuelle de 13 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis, de nombreuses interventions ont été réalisées en collaboration avec le milieu de La Haute-Côte-Nord pour faire des représentations auprès des autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demeurer membre actif d'Alliance forêt boréale et poursuivre le travail de défense des intérêts forestiers des communautés forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et majoritairement résolu :

QUE le conseil informe l'Alliance forêt boréale qu'il souhaite conserver son poste au conseil d'administration et qu'il accepte de verser la cotisation de 13 500 \$ à titre d'adhésion pour l'exercice 2022-2023.

Madame Nathalie Ross vote contre la proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition.**

En vertu du décret n° 1831-2022 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10073, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 9421 habitants, soit 93,53 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2023-01-038

Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, au montant de 11 900 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet et le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-01-039

***Renouvellement de l'entente publicitaire
avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2023***

CONSIDÉRANT QUE l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord a pris fin le 28 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition d'entente publicitaire du 6 décembre 2022 portant sur la publication des activités, services offerts, événements ou tout autre besoin publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord, pour la période du 11 janvier 2023 au 27 décembre 2023, au montant de 20 379 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-01-040

Opérations bancaires - signataires

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le directeur général par intérim de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, Monsieur Kevin Bédard, soit et est, par la présente, autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à négocier avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent, à y déposer et à lui transférer, mais au crédit du compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord seulement, tous chèques et ordres pour le paiement d'argent et pour lesdites fins endosser de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, soit par écrit, soit par estampille;

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord soient tirés au nom de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou en utilisant les abréviations MRC de La Haute-Côte-Nord et signés de sa part par :

- la préfet, Madame Micheline Anctil, ou, en son absence, le maire de la Municipalité des Escoumins, Monsieur André Desrosiers;

ET

- le directeur général par intérim, M. Kevin Bédard;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins;

QUE Madame Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, et Madame Josée Laurencelle, technicienne en administration, soient autorisées, pour et de la part

de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE la présente résolution a pour effet d'annuler toutes les résolutions antérieures concernant le même sujet.

RÉSOLUTION 2023-01-041

Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QU'il soit débiteur envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QU'il s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE Monsieur Kevin Bédard, directeur général par intérim, Madame Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, ainsi que Madame Josée Laurencelle, technicienne en administration, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes jusqu'à un maximum de 6 000 \$, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-02-056.

RÉSOLUTION 2023-01-042

Gestion et opération des comptes bancaires du réseau Accès entreprises Québec - (AEQ) - signatures autorisées

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la MRC à procéder à l'ouverture de trois comptes avec la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent pour la gestion et

la mise en œuvre du réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ) (résolution 2021-09-297);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification des personnes autorisées à administrer ces comptes bancaires et de tout autre signataire aux comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le directeur général par intérim de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, Monsieur Kevin Bédard, soit et est, par la présente, autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à négocier avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent, à y déposer et à lui transférer, mais au crédit du compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord seulement, tous chèques et ordres pour le paiement d'argent et pour lesdites fins endosser de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, soit par écrit, soit par estampille;

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord soient tirés au nom de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou en utilisant les abréviations MRC de La Haute-Côte-Nord et signés de sa part par :

- la préfet, Madame Micheline Anctil, ou, en son absence, le maire de la Municipalité des Escoumins, Monsieur André Desrosiers;

ET

- le directeur général par intérim, Monsieur Kevin Bédard;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins;

QUE Madame Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, et Madame Josée Laurencelle, technicienne en administration, soient autorisées, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE la présente résolution a pour effet d'abroger la résolution 2022-02-057 ainsi que toutes les résolutions antérieures concernant le même sujet.

RÉSOLUTION 2023-01-043

Autorisation de paiement direct pour le fournisseur Matrec

ATTENDU QUE le fournisseur Matrec a avisé la MRC que le mode de paiement par chèque n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE les paiements à ce fournisseur devront dorénavant être faits par paiement direct;

ATTENDU QUE le contrat octroyé à Matrec a été approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE les factures reçues de Matrec sont préalablement approuvées par un membre du personnel cadre de la MRC avant paiement par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le Service des finances à procéder au paiement des factures du fournisseur Matrec par paiement direct.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général par intérim, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17 janvier 2023.

Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

RÉSOLUTION 2023-01-044

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 49.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim